

**VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT**

**ARRETE DU MAIRE N° 2026 / 115**

LB/CC/SHA 2026  
Arrêté temporaire, Travaux

**Circulation modifiée pour la création de nouveaux branchements par l'entreprise LINGENHELD pour le compte de la ville de Saint Nicolas du Port dans le cas du projet ARBORETUM**

**Rue des Bergeronnettes,**

**Lundi 11 et mardi 12 mai 2026**

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la consultation du Conseil Départemental DITAM du Lunévillois, de la Police Nationale et du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas de Port,

VU l'arrêté général n°2026\_117 du 28 avril 2026 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port,

VU la demande 23 avril 2026, par l'entreprise LINGENHELD, 9a rue saint Léon IX, 57850 DABO pour le compte de la ville de Saint Nicolas de Port, concernant la création de branchements dans la rue des Bergeronnettes, le lundi 11 et le mardi 12 mai 2026

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'interdire le stationnement et toute circulation sur cette zone pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

- **ARTICLE 1** : En raison de la création de branchements dans la rue des Bergeronnettes par l'entreprise LINGENHELD, lié aux travaux de l'ARBORETUM

**Rue des Bergeronnettes,**

- **La circulation sera interdite aux véhicules dans la rue des Bergeronnettes pour la section comprise entre la rue des Mésanges et la rue des Clairons sauf aux riverains de l'allée des Pinsons.**
- **La déchetterie sera fermée durant la période des travaux avec une ouverture dès le mercredi 13 mai 2026.**
- **Des déviations seront mises en place pour faciliter la circulation des véhicules.**
- **L'entreprise s'assurera du passage des piétons en toute sécurité.**

**Lundi 11 et mardi 12 mai 2026**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle des Services de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint Nicolas de Port, le 30 avril 2026  
Cyril CHERRIER  
Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

| DIFFUSION |                               |   |                              |
|-----------|-------------------------------|---|------------------------------|
| 1         | Commissariat Police Nationale | 1 | Secrétariat de Mr le Maire   |
| 1         | Sapeurs Pompiers              | 1 | Directrice Gale des Services |
| 1         | Police Municipale             | 1 | Direction Serv. Techniques   |
| 1         | Entreprise                    | 1 | Trans L                      |
| 1         | Dossier                       |   | Affichage                    |
|           | Conseil Dal / D.I.T.A.M.      | 1 | Correspondant de Presse      |
|           | Préfecture                    | 1 | Service Communication        |
| 1         | Sel et Vermois                | 1 | KEOLIS Pays Nancéien         |
| 1         | COVED                         | 1 |                              |
| 1         | VIVALOR                       | 1 |                              |

Le Maire de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte publié ou notifié le.....

Transmis en Préfecture de NANCY le.....

A SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le .....

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), directement à l'accueil de la juridiction ou par voie postale.

+ -